

JEUDI A.M.**DROITS DES ENFANTS**

En France, en 2001, la loi Aubry a fait passer le délai légal d'avortement de 10 à 12 semaines. Que s'est-il passé en France en 2001 pour que celui qui jusqu'alors était un être humain ne le soit plus, et qu'il soit donc devenu possible de le tuer? Le Gouvernement français peut-il répondre à cette question ? Ou bien faut-il reconnaître la monstruosité de cette prétention à déterminer qui est un être humain et qui ne l'est pas ? Cette prétention fait qu'au Portugal l'avortement est autorisé jusqu'à la 10^e semaine de grossesse ; en France jusqu'à la 12^e semaine ; en Allemagne jusqu'à la 14^e semaine ; en Autriche jusqu'à la 16^e semaine ; en Suède jusqu'à la 18^e semaine ; en Angleterre jusqu'à la 24^e semaine... Autrement dit, celui qui est un être humain au Portugal ne l'est pas en France, et celui qui l'est au Portugal ou en France ne l'est pas en Suède ou en Allemagne... Est-ce que les droits humains sont universels ou est-ce qu'ils ne le sont pas ? Si les droits humains ne sont pas universels mais dépendent du vote des majorités parlementaires, au nom de quoi sommes-nous réunis ici ce matin ? Et que valent les actions menées par nos pays et l'UE à travers le monde au nom des Droits de l'homme ?

J'allais oublier, si l'enfant est handicapé, l'avortement est permis en de nombreux pays, dont la France, jusqu'au terme de la grossesse... Autrement dit, le handicap faire perdre à l'enfant sa nature humaine. Est-ce que les handicapés ne sont pas des êtres humains ? Faut-il tuer les handicapés qui ne l'ont pas été avant leur naissance ? Quelle monstrueuse hypocrisie de débattre des droits de l'enfant tout en acceptant que le premier d'entre eux, le droit à la vie, soit violé par nos législations ?!

Quelle vanité de prétendre travailler à la paix de nos sociétés et au bonheur de nos concitoyens lorsque chacun doit grandir dans la conscience que la valeur de son existence dépend du bon vouloir d'autrui ! Comment la légalisation de l'avortement ne serait-elle pas source d'une universelle et mortelle violence pour la vie en société ?

Cette folie meurtrière en France est telle que la Ministre des Droits des femmes veut maintenant faire taire sur internet le discours que je viens de tenir en créant un « *délit d'entrave numérique à l'avortement* », sanctionné par deux ans de prison et 30 000€ d'amende ! Et à la différence de leurs homologues belges, anglais ou espagnols, les pharmaciens français n'ont pas le droit de « *refuser d'effectuer un acte pharmaceutique susceptible d'attenter à la vie humaine* », en violation de la liberté de conscience inscrite dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'association *Salut et Miséricorde* invite les pays ayant légalisé l'avortement à abolir cette législation, ou à défaut à demander à la CEDH leur condamnation pour atteintes aux Droits de l'homme et de l'enfant.